
Présidence : États-Unis d'Amérique

969^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 24 février 2021 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 heures
Clôture : 15 h 10

2. Présidente : M^{me} C. Austrian

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Présidente a rappelé au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) les modalités techniques de la conduite de ses séances durant la pandémie de Covid-19 conformément aux dispositions du document FSC.GAL/2/21 OSCE+.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS DU DIXIÈME DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

Présidente

Décision : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 1/21 (FSC.DEC/1/21) sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités du dixième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU FCS CONCERNANT LA COVID-19 ET LES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE VÉRIFICATION AU TITRE DU DOCUMENT DE VIENNE (FSC.DEL/34/21/REV.1 DU 17 FÉVRIER 2021)

Présidente (annexe 1)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (annexe 2) (FSC.DEL/73/21/Add.1), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/75/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni (FSC.DEL/70/21 OSCE+), Canada, Fédération de Russie (annexe 3)

Point 4 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : RISQUES LIÉS AUX ENGINES EXPLOSIFS EN ASIE CENTRALE

- *Exposé présenté par M. J. Henick, Sous-secrétaire adjoint, Bureau des affaires d'Asie centrale et du Sud, Département d'État des États-Unis*
- *Exposé présenté par M. J. Guilbert, Chef des programmes, Bureau des affaires politico-militaires, Bureau de l'élimination et de la réduction des armements, Département d'État des États-Unis*
- *Exposé présenté par M. M. Ibrohimzoda, Directeur du Centre national d'action antimines du Tadjikistan*
- *Exposé présenté par M^{me} T. Kassenova, Chercheuse principale, Projet sur le commerce international, la sécurité et la gouvernance économique, Center for Policy Research, Université d'État de New York à Albany*

Présidente, M. J. Henick (FSC.DEL/67/21 OSCE+), M. J. Guilbert (FSC.DEL/68/21 OSCE+), M. M. Ibrohimzoda (FSC.DEL/65/21 OSCE+), M^{me} T. Kassenova (FSC.NGO/2/21 OSCE+), Chef du Bureau du Programme de l'OSCE à Douchanbé, Chef du Bureau du Programme de l'OSCE à Bichkek (FSC.FR/1/21 Restr.), Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ouzbékistan (FSC.FR/2/21 Restr.), Représentant du Centre de l'OSCE à Achgabat, Coordonnateur du FCS pour les projets d'assistance concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (Autriche) (annexe 4), Coordonnateur du FCS pour les questions de non-prolifération (Biélorussie), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à

cette déclaration) (FSC.DEL/74/21), Autriche (annexe 5), Allemagne, Turquie (FSC.DEL/72/21 OSCE+), Azerbaïdjan, Fédération de Russie (annexe 6), Présidente du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (Lettonie) (annexe 7)

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Point sur les procédures d'inscription aux séances plénières du FCS tenues par visioconférence* : Présidente
- b) *Appel à soumettre des contributions pour la section « femmes, paix et sécurité » de l'échange d'informations de 2021 sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité* : Coordinatrice du FCS pour les questions relatives à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Albanie) (également au nom du Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Suisse)) (annexe 8)
- c) *Questions de protocole* : Ukraine, Présidente

4. Prochaine séance :

Mercredi 10 mars 2021, à 10 heures, par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/975
24 February 2021
Annex 1

FRENCH
Original: ENGLISH

969^e séance plénière
Journal n° 975 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE

Il est entendu que le risque pour la santé publique posé par la propagation de la Covid-19 a de graves répercussions sur la mise en œuvre des activités de vérification menées au titre du Document de Vienne 2011, comme cela a déjà été souligné dans une lettre précédente de la Présidence du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) en date du 23 mars 2020 (FSC.GAL/33/20).

Il est par ailleurs entendu qu'il peut donc s'avérer prudent pour certains États participants de reporter certaines des activités et des manifestations prévues au titre du chapitre IV du Document de Vienne 2011 au-delà des délais fixés dans les engagements énoncés à ce chapitre.

La Présidente du FCS invite les États participants qui décident de reporter ces activités et manifestations au-delà des délais fixés dans le Document de Vienne en raison de préoccupations liées à la Covid-19 à soumettre un formulaire de notification F-41 pour l'indiquer.



969^e séance plénière

Journal n° 975 du FCS, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION UKRAINIENNE

Madame la Présidente,

Au nom de la délégation ukrainienne, permettez-moi de prononcer une déclaration consacrée au « septième anniversaire du début de l'agression de la Russie contre l'Ukraine ».

Il y a sept ans, le 20 février 2014, l'agression armée de la Russie contre l'Ukraine débutait, provoquant de nombreuses pertes en vies humaines et l'occupation temporaire de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol ainsi que de certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk.

Malgré l'ordonnance rendue par la Cour internationale de justice (CIJ) et les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Crimée occupée, les autorités russes d'occupation appliquent une politique d'oppression des communautés tatares et ukrainiennes de Crimée en violant leurs droits politiques, culturels et religieux d'une façon qui s'apparente à de la discrimination raciale.

L'État agresseur enfreint gravement les normes du droit international humanitaire en modifiant la composition démographique de la population locale, en contraignant des citoyens ukrainiens de Crimée à s'enrôler dans ses forces armées et en imposant l'application de sa législation. La Fédération de Russie a déjà mené 11 campagnes d'enrôlement illégales sur la péninsule. Depuis le début de l'occupation, près de 28 000 personnes ont déjà été enrôlées dans les forces armées russes.

La militarisation croissante de la Crimée, de la mer Noire et de la mer d'Azov par la Fédération de Russie met la région de la mer Noire, le Moyen-Orient et la Méditerranée en danger. Cette militarisation est nuisible à l'environnement des États du littoral de la mer Noire et entrave leur développement économique. Au mépris total des résolutions 73/194 du 17 décembre 2018, 74/17 du 9 décembre 2019 et 75/29 du 7 décembre 2020 intitulées « Problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov » et de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE le 8 juillet 2019 à ce sujet, la Russie continue de transformer la Crimée temporairement occupée et les eaux adjacentes en un poste militaire russe avancé dans la région de la mer Noire et de la mer d'Azov.

Nous sommes gravement préoccupés par le fait qu'année après année, la Russie augmente le nombre et l'ampleur de ses activités de formation au combat à proximité des frontières avec l'Ukraine. La concentration des forces de la Fédération de Russie aux fins de mener des exercices militaires offensifs est susceptible de déclencher des actions imprévisibles d'une ampleur accrue à partir de la Crimée temporairement occupée et de nuire ainsi à la stabilité de l'ensemble du bassin de la mer Noire (voir la présentation en PDF).

Au tout début de septembre 2020, la Russie a procédé à un exercice spécial de sa flotte de la mer Noire et de troupes aéroportées avec la participation de l'aviation de transport militaire, lequel a été suivi de la phase active de l'exercice du commandement et de l'état-major stratégiques « Caucase-2020 » pendant le dernier tiers du mois de septembre. D'après certaines informations, 80 000 hommes auraient participé à cet exercice. Celui-ci a notablement aggravé la situation de sécurité dans la région et constitué une menace militaire directe pour l'Ukraine émanant en particulier de la Crimée temporairement occupée.

De plus, au cours de l'exercice « Caucase-2020 », plus de 12 000 soldats ont pris part à toutes sortes d'exercices préparatoires spéciaux, d'inspections inopinées et autres activités de formation. L'armada militaire russe était composée de 50 navires de combat, de cinq sous-marins, de 250 hélicoptères, de 300 avions, de 250 véhicules blindés de combat et de 450 chars.

Le but principal de l'exercice « Caucase-2020 » était de déterminer les capacités opérationnelles stratégiques des forces russes dans la région de la mer Noire et de la mer d'Azov.

La Fédération de Russie est ainsi parvenue à accroître l'état de préparation de ses forces armées à mener des actions offensives et à renforcer ses capacités à déployer bien au-delà de la région de la mer Noire ses troupes stationnées en Crimée temporairement occupée.

Par rapport à la période antérieure à l'occupation, la Russie a largement plus que doublé, en fait plutôt triplé, sa présence militaire sur la péninsule, qui a été portée de 12 500 à plus de 32 500 hommes. Ce contingent militaire comprend également 410 véhicules blindés, plus de 195 chars, 283 systèmes de lance-roquettes multiples et systèmes d'artillerie, ainsi que 50 hélicoptères et 100 avions de divers types. Les effectifs militaires russes et les armements ainsi que le matériel dont ils disposent sur la péninsule temporairement occupée devraient encore être étoffés d'ici 2025.

La Fédération de Russie s'est employée à mettre en place sur la péninsule temporairement occupée l'infrastructure nécessaire au déploiement d'armes nucléaires, notamment en remettant en état les installations de stockage des ogives nucléaires datant de l'ère soviétique. Des vecteurs potentiels d'armes nucléaires, comme des navires de guerre, des systèmes de missiles à courte portée et des avions de combat, y ont déjà été déployés.

La Russie a considérablement renforcé sa composante aérienne en déployant divers types d'avions supplémentaires, dont des bombardiers, des avions d'assaut et de combat, ainsi qu'un appui aérien rapproché. Les aérodromes de Hvardiyske et de Belbek remplissent actuellement les conditions requises pour accueillir des bombardiers stratégiques à long rayon d'action.

Les capacités militaires actuelles de la Russie lui ont permis de mettre en place autour de la péninsule des dénis d'accès et des interdictions de zone (A2/AD) complétés par des systèmes informatisés sophistiqués de surveillance en surface et sous-marine.

Les capacités de combat accrues de la composante navale sont inquiétantes en raison principalement du déploiement de nouveaux vecteurs de missiles de croisière de type « Calibre ». Aujourd'hui, il est possible de tirer au total jusqu'à 84 missiles en une seule salve. Selon des informations provenant des services de renseignement, la flotte russe de la mer Noire devrait disposer d'ici 2025 de 25 vecteurs de missiles de type « Calibre » et plus que doubler sa force de frappe.

En militarisant la péninsule de Crimée, la Russie cherche à contrôler l'ensemble du bassin de la mer Noire en faisant la démonstration de sa puissance militaire et en augmentant la pression sur l'Ukraine et les autres pays de la région qui suivent des politiques d'intégration européenne et euro-atlantique. Régulièrement, la Russie viole délibérément les frontières aériennes des pays de la mer Noire, mettant à l'épreuve leurs capacités de défense aérienne. Son aviation procède à des simulations de tirs de missiles contre des navires dans le Bosphore et des bases navales de la mer Noire.

En effectuant des exercices navals en mer Noire, la Russie restreint considérablement et bloque d'importantes routes marchandes dans les eaux internationales, infligeant des pertes économiques à tous les pays de la région. Sous le prétexte d'effectuer des exercices navals en mer Noire, la marine russe crée constamment de multiples interdictions de zone. Dans certains cas, ces interdictions s'appliquent à près du quart du bassin de la mer Noire.

La déstabilisation sociale et économique des régions côtières de l'Ukraine continue de faire partie des objectifs de l'agression russe contre notre pays. Selon les premières estimations, les entreprises actives dans les ports de Marioupol et de Berdiansk ont subi des pertes de revenus de plus de six milliards d'hryvnia ukrainiens au cours de la période allant de 2014 à 2021 en raison des restrictions russes. Ce montant n'inclut pas les pertes et les coûts additionnels liés à l'immobilisation des navires et à la réorientation des flux de transbordement.

Tout en transformant la Crimée en une importante base militaire, l'administration d'occupation russe détruit le patrimoine naturel et culturel de la péninsule. L'état de conservation de 40 sites classés comme réserves naturelles a par exemple été illégalement dégradé.

Pour inverser ces tendances, la communauté internationale doit déployer des efforts mieux coordonnés et plus persistants afin de protéger l'ordre fondé sur des règles et de faire cesser par des moyens pacifiques l'occupation de la Crimée.

Le 14 janvier 2021, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg s'est prononcée sur l'admissibilité des requêtes interétatiques dans l'affaire Ukraine c. Fédération de Russie (concernant la Crimée) (requête n° 20958/14). L'Ukraine a introduit trois autres requêtes contre la Fédération de Russie devant la CIJ et les tribunaux d'arbitrage créés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'affaire portée devant la CIJ est liée aux violations par la Russie, en Crimée, de la Convention internationale

pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les tribunaux d'arbitrage examinent les violations des droits de l'Ukraine, État côtier, commises en mer Noire et en mer d'Azov ainsi que dans le détroit de Kertch dans le cadre de l'arraisonnement illégal de trois navires ukrainiens et de 24 membres de leurs équipages le 25 novembre 2018.

Soucieuse de renforcer et d'élargir la réponse à l'occupation de la Crimée et aux autres atteintes connexes au droit international par la Fédération de Russie, l'Ukraine a pris l'initiative de créer la Plateforme pour la Crimée en tant que nouveau format de consultation et de coordination.

Immédiatement après sa tentative d'annexion de la Crimée, la Russie a déclenché une seconde phase de son agression armée dans la région ukrainienne du Donbass.

Des unités des forces spéciales russes (Spetsnaz) et d'autres formations armées de la Fédération de Russie, composées de militaires russes « en permission » et de conseillers militaires sans aucun insigne, se sont emparées de façon organisée, méthodique et délibérée des administrations locales, des commissariats de police et des sites militaires ukrainiens dans le Donbass et ont mené des opérations militaires contre l'armée et les forces de l'ordre ukrainiennes. Les forces armées et les gardes-frontière ukrainiens ont été la cible de tirs nourris et incessants en provenance du territoire de la Fédération de Russie. Des unités militaires russes ont procédé à une invasion militaire en se servant d'armes lourdes et d'autres moyens et elles ont participé aux hostilités sur le territoire ukrainien. Plusieurs militaires russes ont été faits prisonniers pendant ces hostilités.

La Russie maintient sa présence militaire dans les parties temporairement occupées du Donbass. Les convois transportant du matériel militaire destiné à renforcer les formations armées de la Fédération de Russie et à permettre leur rotation, qui passent illégalement par le segment de la frontière d'État ukraïno-russe échappant temporairement au contrôle du Gouvernement ukrainien, font désormais partie de la routine. Des informations sur ces passages illégaux de la frontière d'État ukrainienne sont régulièrement communiquées par la Mission spéciale d'observation (MSO) en Ukraine.

Ces faits indéniables sont dûment consignés et confirmés. Des preuves documentaires et autres du rôle joué par la Russie dans le conflit armé contre l'Ukraine et de sa participation directe à ce dernier ont été transmises par la partie ukrainienne aux institutions du droit international.

Les affirmations des responsables russes selon lesquelles la Russie joue un rôle de médiatrice dans le règlement pacifique du conflit ne sont pas fondées. La Fédération de Russie était et reste une partie à part entière à ce conflit.

Dès le premier jour, elle a enfreint délibérément les accords de Minsk et ceux qui ont été conclus dans le cadre du format des Quatre de Normandie, qui restent la pierre angulaire d'un règlement pacifique du conflit négocié sous les bons offices de l'Allemagne et de la France. Pour ne donner qu'un seul exemple, je citerai le fait que, il y a six ans, la Russie s'est emparée de Debaltseve et d'autres territoires ukrainiens quelques jours après avoir signé l'Ensemble de mesures de 2015 pour l'application des accords de Minsk et de la décision d'instaurer un cessez-le-feu le long de la ligne de contact.

Toutes les autres actions menées par la Russie à ce jour visaient à nuire aux efforts déployés pour mettre fin au conflit et réintégrer pacifiquement à l'Ukraine ses territoires temporairement occupés.

Pour sa part, l'Ukraine a pris des mesures sans précédent pour trouver des moyens de faire progresser le règlement pacifique du conflit. Nous avons consenti un énorme effort pour satisfaire aux accords conclus à Paris le 9 décembre 2019 dans le cadre du format des Quatre de Normandie. La partie ukrainienne a présenté à cet effet de nombreuses propositions et initiatives, en particulier dans le cadre du Groupe de contact trilatéral (GCT) pour la mise en œuvre des accords dans les domaines politique et de la sécurité humanitaire.

Malgré tous nos efforts, les travaux du GCT sont bloqués sous divers prétextes, comme l'atteste, par exemple, le refus de la partie russe de mettre la dernière main aux décisions convenues au niveau des experts. Nous faisons allusion ici aux initiatives prises en ce qui concerne plusieurs questions importantes : poursuite du retrait des forces et du matériel ; déminage ; mise en œuvre du volet politique des conclusions globalement approuvées du Sommet de Paris ; ouverture des postes de contrôle aux points d'entrée et de sortie sur la ligne de contact ; et exécution de la phase suivante de la libération réciproque des prisonniers et de l'échange des listes correspondantes.

Un des résultats les plus tangibles obtenus ces derniers mois, à savoir la décision du GCT relative à des mesures additionnelles pour consolider le cessez-le-feu du 22 juillet 2020, est mis à l'épreuve chaque jour par les provocations armées persistantes auxquelles se livrent les formations armées de la Fédération de Russie. Les forces armées ukrainiennes sont quotidiennement la cible de tirs et de bombardements par divers moyens allant de lance-grenades, de mitrailleuses lourdes et d'armes légères au recours à des francs-tireurs et à des armes proscrites par les accords de Minsk ainsi qu'à des drones utilisés pour lancer des grenades, sans même mentionner les mines déclenchées à distance.

Les formations armées russes s'emploient activement à établir de nouveaux postes avancés et à renforcer les postes existants en menant des activités offensives et subversives au mépris total des dispositions de la décision du GCT du 22 juillet 2020. Depuis l'entrée en vigueur de cette décision le 27 juillet 2020, notre délégation a tenu le FCS continuellement informé de ces violations.

Ces actions irresponsables de la Russie et de ses forces dans le Donbass mettent en danger les vies des défenseurs et des civils ukrainiens, saccagent encore plus la région touchée par le conflit et menacent le fragile régime de cessez-le-feu.

Les organisations internationales, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge, n'ont toujours pas accès aux communautés touchées et aux personnes détenues illégalement dans les territoires sous occupation russe temporaire. La liberté de mouvement de la MSO, y compris sa liberté de se rendre dans le segment de la frontière d'État qui échappe temporairement au contrôle du Gouvernement ukrainien, est considérablement restreinte par les formations armées russes.

Nonobstant ces évolutions négatives, l'Ukraine reste pleinement attachée au règlement politico-diplomatique du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine sur la base des

principes énoncés dans les accords de Minsk, dont le Protocole de Minsk du 5 septembre 2014, le Mémorandum de Minsk du 19 septembre 2014 et l'Ensemble de mesures de Minsk du 12 février 2015. Nous sommes prêts à œuvrer en faveur de l'application de ces documents aussi bien dans le cadre du GCT que du format des Quatre de Normandie.

L'Ukraine est reconnaissante à l'OSCE et à ses partenaires, l'Allemagne et la France, de leurs efforts de médiation afin de trouver des solutions pour apporter en définitive la paix à l'Ukraine et les apprécie grandement.

La Fédération de Russie doit cesser de tromper l'ensemble du monde civilisé avec ses déclarations sans fondement selon lesquelles elle n'est pas partie au conflit. Le rôle qu'elle joue dans le cadre du conflit dans l'est de l'Ukraine et le fait qu'elle y participe directement sont bien établis et bien connus de la communauté internationale.

La Russie doit admettre sa responsabilité dans le déclenchement de l'agression armée contre l'Ukraine et tout faire pour parvenir à une solution pacifique du conflit qu'elle a amorcé et qu'elle continue de soutenir.

Nous demandons instamment à la Fédération de Russie de mettre fin à son agression contre l'Ukraine, d'annuler son occupation illégale de la Crimée, de se retirer des parties du Donbass qu'elle occupe et de rétablir la liberté de navigation dans la mer Noire, le détroit de Kertch et la mer d'Azov. La Russie doit s'acquitter intégralement des engagements auxquels elle a souscrit au titre des accords de Minsk, y compris en ce qui concerne le retrait de ses forces armées, mercenaires, formations armées et armes des territoires ukrainiens temporairement occupés.

Je vous remercie, Madame la Présidente, et vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

969^e séance plénière

Journal n° 975 du FCS, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

La crise actuelle en Ukraine est le résultat du coup d'État de février 2014 qui a été orchestré, financé et organisé depuis l'étranger.

Il y a exactement sept ans, à peu près à la même date au mois de février, des événements sanglants ont eu lieu sur la place Maïdan à Kiev, qui ont eu des conséquences tragiques pour l'Ukraine et pour la stabilité régionale. Ces événements ont été dans une large mesure provoqués et soutenus par les pays occidentaux (surtout les États-Unis d'Amérique), qui ont ainsi commis une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de l'Ukraine. Outre les représentants des milieux politiques occidentaux et les membres du Parlement européen, un certain nombre de personnes « s'activaient » à l'époque à Kiev, notamment le Secrétaire d'État adjoint américain, M^{me} Victoria Nuland, le sénateur américain, M. John McCain, et d'autres. Tous ont tenu des réunions avec les dirigeants de l'opposition et leur ont donné des instructions directes sur la façon d'agir. Malheureusement, ces personnes, qui sont originaires de pays qui se sont proclamés « phares » de la démocratie, ont préféré oublier que le droit international interdit d'organiser, d'animer, de financer, d'inspirer ou de tolérer des activités visant à perturber le système constitutionnel d'un autre État.

La France, l'Allemagne et la Pologne ont servi de médiateurs entre le Gouvernement et l'opposition. Ces pays, qui ont cherché à persuader le Président légitimement élu de ne pas recourir à la force contre les manifestants, qui n'étaient nullement pacifiques, sont devenus les garants des accords conclus entre les deux parties. Or, en définitive, ils n'ont rien fait pour assurer leur mise en œuvre lorsque l'opposition a manifestement renié ces accords.

Plus le temps s'écoule depuis le coup d'État à Kiev, plus ses conséquences deviennent évidentes. En effet, cet événement a conduit la Crimée à cesser de faire partie de l'Ukraine. Il est devenu le déclencheur de l'affrontement armé dans le Donbass et à l'origine des souffrances de millions de civils en Ukraine. Malheureusement, la situation le long de la ligne de contact reste à ce jour difficile. Le commandement des forces armées ukrainiennes continue de suivre une trajectoire qui vise à une nouvelle escalade. Les autorités de Kiev montrent, par leurs agissements, que les accords de Minsk sur le règlement du conflit ne sont rien d'autre qu'un bout de papier pour elles. On notera que tout cela se passe avec l'accord tacite de leurs « conseillers » occidentaux.

Madame la Présidente,

Depuis maintenant sept ans, les partenaires occidentaux du Gouvernement ukrainien n'ont pas vraiment cherché à promouvoir une véritable cessation des hostilités et un règlement politique de la crise. En fait, ils donnent au Gouvernement ukrainien le feu vert pour commettre des crimes de guerre dans l'est de l'Ukraine et l'incitent à de nouvelles violences armées : ils forment l'armée ukrainienne et la renforcent en lui fournissant des armes et du matériel qui se retrouvent ensuite dans la zone de confrontation armée. Ces initiatives ne sont pas propices à une réduction des tensions militaires, que les partenaires occidentaux appellent pourtant régulièrement de leurs vœux, et encouragent plutôt le « parti de la guerre » à Kiev.

À ce stade, l'Ukraine continue en fait d'être dirigée de l'extérieur. D'ailleurs, de récents sondages d'opinion montrent qu'environ 70 % des citoyens ukrainiens le reconnaissent. À cet égard, les « conseillers » occidentaux ont un objectif évident, celui d'instrumentaliser l'Ukraine pour alimenter la confrontation avec la Russie. Il y a quelques jours, le Secrétaire américain à la Défense, M. Lloyd Austin, dans une conversation téléphonique avec son homologue ukrainien, M. Andrii Taran, a affirmé que les États-Unis avaient l'intention de renforcer les capacités militaires des forces armées ukrainiennes en vue de prendre position contre notre pays. Contrairement à leur engagement déclaré en faveur d'un « règlement rapide du conflit », les pays occidentaux continuent à encourager la politique de confrontation du gouvernement ukrainien et à lui donner carte blanche lorsqu'il manque aux obligations qui lui incombent en vertu des accords de Minsk. Nous pensons qu'ils sont tout à fait conscients que cela pourrait conduire à une aggravation de la situation.

Madame la Présidente,

Nous demandons à l'OSCE, à nos partenaires internationaux et aux « conseillers » extérieurs à l'Ukraine d'exercer leur influence sur les dirigeants ukrainiens afin de les inciter à prendre des mesures concrètes dans l'intérêt de la paix et de la concorde civile afin de mettre rapidement en œuvre les dispositions de l'Ensemble de mesures (approuvé par le Conseil de sécurité de l'ONU) de façon complète et coordonnée, sur la base d'un dialogue direct et durable entre le Gouvernement ukrainien et les autorités de Donetsk et de Louhansk. Le Gouvernement ukrainien n'a pas - et ne peut pas avoir - d'autres contreparties dans le processus interne de règlement du conflit. Il serait bon que nos collègues étrangers saisissent les nouvelles occasions qui se présenteront d'arrêter les préparatifs du Gouvernement et de l'armée ukrainiens visant à une nouvelle et possible aventure militariste. Ils apporteraient ainsi la preuve directe qu'ils sont engagés en faveur de la paix en Ukraine et de la stabilisation dans le domaine de la sécurité européenne.

Je vous remercie, Madame la Présidente. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance du jour.



969^e séance plénière
Journal n° 975 du FCS, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DU COORDONNATEUR DU FCS POUR LES
PROJETS D'ASSISTANCE RELATIFS AUX ARMES LÉGÈRES ET DE
PETIT CALIBRE ET AUX STOCKS DE MUNITIONS
CONVENTIONNELLES (AUTRICHE)**

Madame la Présidente,
Excellences,
Chers collègues,

En ma qualité de Coordonnateur du FCS pour les projets d'assistance relatifs aux armes légères et de petit calibre (ALPC) et aux stocks de munitions conventionnelles (SMC), je tiens à remercier les distingués intervenants pour la qualité de leurs contributions et de leurs analyses.

Dans mon intervention, je voudrais, dans le droit fil de ce qui a été dit par des orateurs précédents, considérer trois points, à savoir le travail entrepris, les problèmes restants et le soutien que les États participants de l'OSCE pourraient apporter.

Au total, l'OSCE a entrepris plus de 15 projets d'assistance en Asie centrale, dont certains sont encore en cours d'exécution. Ces projets, d'une valeur globale de 15 millions d'euros, ont bénéficié entre 2004 et 2020 de contributions de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, des États-Unis, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, du Kazakhstan, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de la Suède, de l'Union européenne et d'un partenaire asiatique pour la coopération, la République de Corée.

Le fait que plusieurs explosions non planifiées ont eu lieu sur des sites contenant des munitions dans quatre des cinq États participants d'Asie centrale, dont la plus récente s'est produite en juin 2019 à Arys (Kazakhstan), nous rappelle avec force certains des problèmes qui restent à régler, à savoir la dégradation des infrastructures physiques et la nécessité d'améliorer les pratiques en matière de gestion et de sécurité des stocks, ainsi que, dans une moindre mesure, la contamination par les mines terrestres non explosées et les munitions abandonnées.

Étant donné le nombre de projets qui ont été menés à bien, je pense que les possibilités de lancer d'autres entreprises régionales sont considérables. En outre, la lutte contre le trafic illicite des ALPC est un sujet qui n'est pas encore épuisé : on pourrait par exemple envisager d'étendre la coopération aux ministères de l'intérieur et aux services répressifs.

Pour conclure, je tiens à remercier les États participants susmentionnés de l'aide qu'ils apportent aux États participants d'Asie centrale en vue de réduire les risques liés aux engins explosifs. J'invite cordialement toutes les parties concernées à participer aux efforts de l'OSCE en apportant un soutien supplémentaire aux projets d'assistance dans le domaine des ALPC et des SMC.

Madame la Présidente, je vous remercie de votre attention et vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.



969^e séance plénière

Journal n° 975 du FCS, point 4 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AUTRICHIENNE

Madame la Présidente,
Excellences,
Chers collègues,

L'Autriche souscrit pleinement à la déclaration de l'UE mais souhaite faire des remarques supplémentaires à titre national.

Nous sommes reconnaissants à la Présidence du FCS, les États-Unis, d'avoir inscrit l'importante question des risques liés aux engins explosifs en Asie centrale à l'ordre du jour du dialogue de sécurité d'aujourd'hui et nous remercions les intervenants pour leurs exposés riches d'enseignements. Nous sommes également heureux d'avoir été informés des perspectives de certaines opérations de terrain de l'OSCE et nous remercions leurs représentants d'avoir contribué au succès de cette séance.

Les questions humanitaires occupent depuis longtemps une place centrale dans la politique étrangère de l'Autriche. Dans ce contexte, nous avons fermement soutenu les processus internationaux et multilatéraux pertinents tels que le processus d'Ottawa, pour n'en citer qu'un. Ces dernières années, nous avons spécialement mis l'accent sur les projets de déminage humanitaire et sur le soutien aux victimes des mines. À cette fin, nous avons coopéré avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales et en particulier avec le Comité international de la Croix-Rouge.

Dans le cadre de cet objectif, l'Autriche soutient également des projets apparentés dans l'espace de l'OSCE. Par exemple, elle a apporté un soutien financier au projet régional de l'OSCE pour l'Asie centrale intitulé « Programme de coopération intégrée sur les risques liés aux engins explosifs ». Ce projet novateur traduit deux principes fondamentaux sur lesquels repose l'OSCE : la coopération et l'indivisibilité de la sécurité.

Le fait que les États ont à cet égard les mêmes problèmes et les mêmes préoccupations a facilité le dialogue et la coopération technique. L'Autriche était convaincue qu'il était de la plus haute importance de contribuer, avec les États-Unis, l'Allemagne et les Pays-Bas, à développer les capacités et à fournir une assistance technique de façon ciblée en vue de réduire les risques liés aux engins explosifs et d'y faire face.

Plus de sept ans après, nous félicitons tous les acteurs concernés d'avoir opté pour une démarche aussi anticipatrice et d'être même devenus, à certains égards, des exportateurs de sécurité. À notre avis, il serait très utile d'analyser en profondeur ce programme régional exhaustif et d'envisager la possibilité d'en transposer dans d'autres sous-régions les enseignements tirés en matière de réduction des risques liés aux engins explosifs.

Merci, Madame la Présidente. Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



969^e séance plénière
Journal n° 975 du FCS, point 4 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Nous nous félicitons que la Présidence américaine ait choisi le thème de la gestion des engins explosifs en Asie centrale afin de l'examiner dans le cadre du Dialogue de sécurité. Il s'agit d'une question complexe, à multiples facettes et très importante. Nous souhaitons la bienvenue aux chefs des opérations de terrain de l'OSCE dans cette région et les remercions pour leur contribution aux travaux sur ce sujet. Nous remercions également les orateurs principaux pour leurs exposés particulièrement instructifs.

Madame la Présidente,

Nous avons mentionné à de nombreuses reprises que l'examen d'un large éventail de questions liées à la fourniture d'une assistance aux États participants de l'OSCE dans le domaine du déminage et de la gestion des explosifs et des stocks de munitions conventionnelles contribue concrètement au renforcement de la sécurité dans la zone de responsabilité de l'Organisation. Nous pensons que la mise à jour du guide des meilleures pratiques en matière de destruction de munitions excédentaires pourrait donner un élan supplémentaire aux travaux dans ce domaine.

Nous partageons l'avis selon lequel les efforts visant à lutter contre la propagation incontrôlée des stocks de munitions conventionnelles, à améliorer la sécurité physique de leur stockage, à réduire les dangers posés par les mines et à traiter les aspects humanitaires de ces problèmes sont d'une importance capitale et devraient être poursuivis de manière durable. À cet égard, il importe de tenir compte de la situation particulière et des capacités réelles de l'OSCE, qui a toujours considéré qu'il lui incombait de favoriser la mise en œuvre des engagements mondiaux de l'Organisation des Nations Unies et de fournir une assistance à ses États participants.

La Fédération de Russie a acquis une expérience considérable en matière d'aide à l'organisation du stockage et de l'élimination des munitions, des missiles et des composants de propergol liquide (mélange), notamment en Asie centrale. Par exemple, des spécialistes du Ministère russe de la défense ont mené à bien des activités au Tadjikistan visant à éliminer des missiles de systèmes de défense aérienne S-75 de conception soviétique. Au Kazakhstan, des travaux ont été entrepris pour améliorer le système pour le stockage et l'utilisation des

munitions. Enfin, au Kirghizistan, des spécialistes se sont concentrés sur l'amélioration du système de gestion des armes de petit calibre.

Notre pays accorde une grande attention à l'échange de données d'expérience internationales en matière de déminage. Des conférences sont régulièrement organisées avec le personnel enseignant et les stagiaires des académies militaires des États d'Asie centrale. Le Centre international d'action contre les mines des forces armées de la Fédération de Russie (IMAC) forme des spécialistes de la détection et de la neutralisation des mines, ainsi que du déminage de zones et de bâtiments, des spécialistes des services de détection des mines et des opérateurs de systèmes robotiques mobiles. Ces dernières années, des militaires du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan ont suivi ces programmes de formation au centre IMAC.

Madame la Présidente,

Nous notons qu'un volet consacré à la non-prolifération a également été inscrit à l'ordre du jour de l'événement d'aujourd'hui, étant donné que l'OSCE est parvenue à se trouver un créneau en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU. Une importance particulière est traditionnellement accordée aux événements visant à faciliter sa mise en œuvre. Nous prenons note de la contribution du Centre de prévention des conflits (CPC) à l'organisation d'ateliers destinés aux points de contact pour le contrôle des exportations concernant les pays d'Asie centrale. La tenue de ces ateliers de formation est l'une des priorités de la Russie dans le cadre des efforts internationaux visant à mettre en œuvre la résolution 1540.

Il est important que l'expérience accumulée par l'OSCE dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive ainsi que les plans de notre Organisation pour l'avenir soient pris en compte lors de l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540, puis intégrés dans la nouvelle résolution du Conseil de sécurité de l'ONU qui en résulte. Cela permettra d'orienter les activités de coopération du Comité 1540 avec les organisations internationales et régionales. À notre avis, les États participants sont parvenus à élaborer une contribution de qualité de l'OSCE à l'examen approfondi de la résolution. Nous sommes convaincus que le document en question sera l'une des meilleures contributions régionales à ce processus.

Nous saisissons cette occasion pour saluer les efforts considérables et très précieux déployés par la Biélorussie, qui assume la coprésidence du Groupe des amis de la résolution 1540, le Coordonnateur du FCS pour les questions de non-prolifération, M. Andrei Lozovik, et l'équipe professionnelle de la Section d'appui au FCS du CPC pour coordonner l'élaboration de ce document. Nous remercions sincèrement nos distingués collègues pour leur travail dans ce domaine.

Madame la Présidente,

Nous pensons qu'un échange utile d'opinions, de données d'expérience et de pratiques s'est tenu aujourd'hui en ce qui concerne la réduction des risques liés aux dangers, aux matériaux et aux substances explosifs, l'accent étant mis sur l'Asie centrale. Nul doute que cet échange aura un impact globalement positif sur le renforcement de l'efficacité des efforts de l'OSCE et des États participants dans ces domaines.

Merci, Madame la Présidente. Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.



969^e séance plénière

Journal n° 975 du FCS, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU GROUPE INFORMEL
D'AMIS SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES
STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES (LETTONIE)**

Merci, Madame la Présidente.

Chers collègues,

Distingués orateurs,

Le dialogue de sécurité d'aujourd'hui a une fois de plus focalisé notre attention sur la participation de l'OSCE à la gestion des stocks de munitions conventionnelles et plus particulièrement à l'élimination des restes explosifs de guerre. En ma qualité de Présidente du Groupe informel d'Amis sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), je tiens à remercier les intervenants de leurs précieuses contributions sur cet important sujet.

Divers aspects des défis que pose la gestion des risques liés aux engins explosifs dans l'espace de l'OSCE, s'agissant notamment des mines terrestres et des SMC, ont été examinés au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS). L'année dernière, par exemple, les Présidences ukrainienne et turque du FCS nous ont sensibilisés davantage à la lutte antimines, notamment aux aspects normatifs, à la réglementation internationale et à la pratique du déminage. En 2019, les Présidences suisse et tadjike du FCS ont consacré des dialogues de sécurité respectivement au déminage humanitaire et à la coopération régionale en matière de lutte antimines.

Madame la Présidente,

Les risques liés aux engins explosifs ont un impact négatif évident sur la sécurité humaine et économique, et peuvent même entraîner des pertes en vies humaines. L'OSCE participe étroitement aux efforts déployés au niveau mondial pour prévenir ces risques et en atténuer les conséquences.

Dans le cadre de nos efforts normatifs, nous renforçons progressivement les contrôles auxquels sont soumis les SMC afin de garantir leur stockage en toute sécurité. Je note à ce propos que le Document de l'OSCE sur les SMC donne aux États participants des indicateurs leur permettant de déterminer s'ils ont un excédent de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels et, si tel est le cas, leur fournit des informations sur la manière d'engager le

processus de destruction de ces excédents. À cette fin, il pourrait être utile de renforcer l'échange annuel d'informations sur les SMC.

Depuis 1997, les États participants de l'OSCE utilisent un questionnaire annuel spécifique pour échanger des informations sur leurs politiques et pratiques concernant les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre. Les informations ainsi échangées sont publiées sur le site web de l'OSCE.¹ Nous pouvons à juste titre être fiers du taux élevé de réponse au questionnaire, mais devrions étudier des moyens d'accroître l'utilité pratique des informations échangées, par exemple, en assurant un suivi auprès des États participants qui requièrent une assistance dans les domaines du déminage, de la destruction de stocks, de la sensibilisation aux mines et/ou de l'aide aux victimes. En 2020, par exemple, 10 États ont indiqué qu'ils avaient besoin d'une assistance et 38 États ont proposé leur aide dans le domaine de la lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre.²

Je souhaite en outre rappeler qu'à la deuxième Réunion biennale pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, nous avons reconnu la nécessité d'un cadre spécifique et d'une approche globale de la sûreté et de la sécurité dans la gestion des munitions conventionnelles, couvrant la chaîne d'approvisionnement et la gestion du cycle de vie dans son ensemble. À cette fin, nous avons suggéré d'élaborer un plan d'action de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles pour nous aider à définir des étapes et des jalons en matière de lutte contre l'accumulation déstabilisatrice et le détournement de munitions.

Pour résumer, continuer à renforcer la mise en œuvre des normes et règlements concernant les ALPC et les SMC en les reliant à nos travaux concrets et mettre davantage à profit les échanges d'informations contribuerait, j'en suis convaincue, à accroître la capacité du FCS à faire face aux problèmes, nouveaux ou non, que posent les engins explosifs.

Je vous remercie de votre attention.

Je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal du jour.

1 <https://www.osce.org/forum-for-security-cooperation/313921>.

2 Tableau 18 du résumé annuel du CPC sur les informations échangées en 2020 concernant les MDCS (FSC.GAL/9/21 du 4 février 2021).



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/975
24 February 2021
Annex 8

FRENCH
Original: ENGLISH

969^e séance plénière

Journal n° 975 du FCS, point 5 b) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DU COORDONNATEUR DU FCS POUR LE CODE DE
CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES
DE LA SÉCURITÉ (SUISSE) (ÉGALEMENT AU NOM DE LA
COORDONNATRICE DU FCS POUR LES QUESTIONS RELATIVES
À LA RÉOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
DES NATIONS UNIES (ALBANIE))**

Merci, Madame la Présidente.

Excellences,

Mesdames, messieurs,

Chers collègues,

La présente intervention, qui est une déclaration conjointe du Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et de la Coordonnatrice du FCS pour les questions relatives à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, concerne la communication facultative d'informations sur les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre de l'échange annuel d'informations sur le Code de conduite de l'OSCE.

La semaine dernière, le Centre de prévention des conflits a distribué le document FSC.GAL/17/21 annonçant la date limite pour la communication des réponses dans le cadre de l'échange d'informations sur le Code de conduite, à savoir le 15 avril 2021. Comme on le sait, le questionnaire contient une partie facultative consacrée à l'échange d'informations concernant l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Cette partie facultative porte sur quatre domaines principaux : la prévention, la participation, la protection et diverses autres questions, dont les plans d'action nationaux de mise en œuvre de la résolution 1325.

Il ressort du rapport sur les réponses faites par les États participants de l'OSCE concernant les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre de l'échange d'informations de 2019 sur le Code de conduite que seuls 37 d'entre eux avaient rendu compte de leurs activités se rapportant à la résolution 1325. En 2020, ils ont été encore moins nombreux à le faire : 30 seulement.

Par conséquent, nous voudrions encourager tous les États participants à répondre à cette partie du questionnaire afin que nous puissions continuer à évaluer les bonnes pratiques, à traiter les problèmes et à procéder à des échanges de vues, l'objectif commun étant d'améliorer encore la communication d'informations sur la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Enfin, nous voudrions rappeler aux États participants de l'OSCE que la promotion de l'échange d'informations sur les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité par l'intermédiaire du Code de conduite constituait l'un des volets essentiels de la déclaration conjointe sur la résolution 1325 qui a été faite lors du Conseil ministériel de Tirana et que 52 d'entre eux ont cosignée.

Avec les sept autres points clés de la déclaration conjointe, ce volet contribuera certainement à renforcer les efforts concrets déployés à l'OSCE et notamment au FCS pour faire avancer cet important programme.

Merci, Madame la Présidente.

Je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/1/21
24 February 2021

FRENCH
Original: ENGLISH

969^e séance plénière
Journal n° 975 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1/21
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS DU
DIXIÈME DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE
CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES
DE LA SÉCURITÉ**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Rappelant sa Décision n° 12/11 sur un examen annuel de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Rappelant l'importance du Code de conduite et tenant compte de la disposition du paragraphe 38 de ce dernier prévoyant que les organes, mécanismes et procédures appropriés seront utilisés pour évaluer, examiner et, si nécessaire, améliorer la mise en œuvre du Code de conduite,

Prenant en considération les délibérations menées dans le cadre des débats annuels sur la mise en œuvre du Code tenus depuis 2012,

Décide d'organiser le dixième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite, qui se tiendra (éventuellement à distance, par vidéoconférence) le 16 juin 2021, conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mercredi 16 juin 2021

10 heures – 10 h 30	Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Ouverture et introduction par la Présidence du FCS– Observations du représentant du Secrétariat de l'OSCE– Déclarations générales
10 h 30 – 13 heures	Séance de travail 1 : Échange de vues sur la mise en œuvre du Code de conduite dans le contexte de la situation politique et militaire existante <ul style="list-style-type: none">– Exposé introductif du modérateur de la séance– Orateurs principaux– Débat– Observations finales du modérateur
15 heures – 17 heures	Séance de travail 2 : Débat d'évaluation sur la mise en œuvre et l'efficacité du Code de conduite, y compris l'échange annuel d'informations de 2021 conformément au Questionnaire <ul style="list-style-type: none">– Exposé introductif du modérateur de la séance– Orateur principal– Débat– Observations finales du modérateur
17 heures – 17 h 15	Séance de clôture <ul style="list-style-type: none">– Débat– Remarques finales– Clôture

II. Modalités d'organisation

Contexte

Dans la Décision n° 12/11 du FCS, il a été décidé, entre autres, « de formaliser un examen de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en lui consacrant une réunion annuelle spéciale d'une journée » et « d'inviter, le cas échéant, des représentants de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité à une session du matin de cette réunion afin d'échanger des avis sur la mise en œuvre, sachant que la session de l'après-midi, consacrée à l'examen des questions d'évaluation, sera restreinte aux États participants. »

Le dixième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite offrira donc l'occasion d'examiner comment promouvoir et améliorer la mise en œuvre du Code de conduite, et notamment son échange annuel d'informations, ainsi que de procéder à un débat d'évaluation du Code et d'examiner son application dans le contexte de la situation politique et militaire existante.

Organisation

Le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite se tiendra (éventuellement à distance, par vidéoconférence) le 16 juin 2021.

Les Règles de procédure et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite. Dans le cas des réunions tenues à distance, les participants sont vivement encouragés à lire les directives sur les aspects techniques et les procédures concernant ces réunions (SEC.GAL/45/20) et l'additif sur les conventions de nommage (SEC.GAL/45/20/Add.1/Rev.1).

Un représentant de la Présidence du FCS (Arménie) présidera les séances d'ouverture et de clôture. Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chaque séance.

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues à toutes les séances.

La Présidence du FCS présentera, un mois au plus tard après la réunion, un rapport contenant un aperçu des suggestions et des recommandations formulées au cours du Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des décideurs et des experts au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Le Secrétariat de l'OSCE, le BIDDH, les opérations de terrain, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Seule la séance du matin sera ouverte aux représentants invités de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité.

Directives générales à l'intention des participants.

Un rapport sur la mise en œuvre du Code de conduite, établi par le Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE conformément à la Décision n° 12/11 du FCS, sera distribué aux États participants d'ici au 9 juin 2021.

Le Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite se déroulera en deux séances de travail consacrées

À de grandes questions qui seront présentées par les orateurs principaux. Les exposés introductifs seront suivis de discussions portant sur tout aspect de ces questions que les participants pourraient souhaiter aborder. L'objectif est d'avoir un débat interactif et ouvert.

Dans le cas des réunions tenues à distance, toutes les déclarations écrites doivent être soumises la veille de la réunion virtuelle afin de faciliter leur interprétation à distance. Les orateurs sont priés de s'exprimer lentement. Les délégations peuvent également prendre la parole uniquement pour annoncer qu'ils communiqueront leurs déclarations au moyen du système de distribution des documents lorsqu'elles se heurtent à des contraintes de temps ou à des difficultés techniques.

Les délégations sont invitées à présenter par écrit d'ici le 9 juin 2021 des contributions tant sur les points de l'ordre du jour que sur des questions connexes en vue de leur examen éventuel. L'approche recommandée, afin d'assurer un débat aussi productif que possible lors de l'examen par les États participants des suggestions formulées au cours de la réunion, consiste pour les délégations à présenter leurs suggestions ou les sujets qui les intéressent dans des documents de réflexion. Les débats sur les documents initiaux pourraient donner lieu à des travaux complémentaires au sein du FCS.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les exposés introductifs des orateurs principaux devraient poser les jalons des débats des séances et stimuler les discussions entre les délégations en soulevant les questions appropriées et en recommandant des actions possibles compte tenu de la situation de l'OSCE. Ces exposés devraient préparer la voie pour des discussions de fond ciblées et interactives. Chaque orateur principal disposera d'un temps de parole de 15 minutes environ.

Les orateurs principaux devront être présents pendant toute la durée de la séance à laquelle ils prendront la parole et être prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Les modérateurs présideront les séances de travail et devront faciliter et cibler le dialogue entre les délégations. Il leur appartiendra de stimuler le débat en introduisant les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Les rapports des rapporteurs devront porter sur les questions soulevées au cours de leurs séances respectives et traiter des enseignements tirés, des meilleures pratiques, des défis, des améliorations et des suggestions faites en séance et fournir d'autres informations pertinentes.

Ils ne devront pas exprimer d'opinions personnelles.